

Camping le Curtelet
*** Tourisme
199 chemin du Curtelet
73610 Lépin le lac
Tel : 04-79-44-11-22
Contact : campinglecurtelet@gmail.com
RCS Chambéry : A 343 744 801
Siret : 829 988 914 000 18

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING LE CURTELET ([english version here](#))

1- CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, sur le terrain de camping, il faut en avoir reçu l'autorisation du responsable du bureau ou du gestionnaire dudit camping.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis que sur présentation de l'autorisation parentale écrite et accompagnés d'un adulte responsable.

La structure du camping ne permet pas l'accueil de groupes importants.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping « Le Curtelet » implique l'acceptation du règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de faute grave, le gestionnaire, peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2- FORMALITES :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil avec une pièce d'identité et accomplir les formalités nécessaires.

3- INSTALLATION :

La tente, caravane ou camping-car et tout le matériel de camping doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou le responsable du bureau.

4- BUREAU D'ACCUEIL :

Horaires d'ouverture:

- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 en Avril, Mai, Juin et Septembre.
- de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 en Juillet et Août.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5- PAIEMENT :

Le paiement total pour les séjours sur le terrain de camping doit être réglé à l'arrivée au bureau d'accueil. Son montant est fixé suivant le tarif affiché à l'entrée du camping. Il est dû selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

La journée de camping est décomptée de 12h00 à 11h00. L'emplacement devra donc être libéré à 11h00 afin que nous puissions le nettoyer. Toute journée commencée est due.

6- BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables et doivent présenter le carnet de vaccination à jour.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

7- LES VISITEURS :

Les visiteurs doivent impérativement se présenter au bureau d'accueil dès leur arrivée et peuvent être admis dans le camping après accord du gestionnaire ou du responsable du bureau d'accueil sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le droit d'entrée de chaque visiteur est à la charge du campeur.

Leur véhicule devra rester au parking extérieur du camping.

Nombre de visiteurs limité à 5 par emplacement.

8- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Le camping le Curtelet est « camping sans voitures » en Juillet et Août. Pendant cette période, les voitures sont autorisées à pénétrer dans le camping uniquement pour les installations et départs.

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 5km/h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ou sur la plage, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La circulation dans le camping est interdite entre 22h00 et 7h00, l'accès véhicule étant fermé à 20h30.

9- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les propriétaires de caravanes ou de camping-cars doivent obligatoirement vider leur eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles.

Le tri des déchets est obligatoire sur le camping. Des containers de tri sont situés à 50 mètres.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers et respecter impérativement le côté femme et le côté homme.

Le lavage de linge ou de vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sera toléré à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et qu'il ne gêne pas les voisins.

Il ne devra jamais être installé de corde à linge, de hamac ou de slackline entre deux arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

10- SECURITE :

A /Incendie :

Les barbecues au charbon sont autorisés à une hauteur de 50cm du sol.

Les feux de bois sont interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent en aucun cas être utilisés à l'intérieur d'une tente ou d'une caravane.

En cas d'incendie, prévenir immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B/Vol :

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11-JEUX :

L'accès aux différentes aires de jeux se fait sous l'entière responsabilité des usagers, les parents doivent impérativement et sous leur seule responsabilité, accompagner leurs enfants aux aires de jeux. Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

12- GARAGE MORT :

Le garage mort est strictement interdit sur le camping.

13- RESPONSABLES LEGAUX DU CAMPING :

Ils sont garants de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Ils ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Camping le Curtelet
*** Tourisme
199 chemin du Curtelet
73610 Lépin le lac
Tel : 04-79-44-11-22
Contact: campinglecurtelet@gmail.com
RCS Chambéry : A 343 744 801
Siret :829 988 914 000 18

RULES OF THE CAMPGROUND

1- ENTRANCE CONDITIONS :

To be allowed to enter and stay on the campground, one must be authorized by the office staff or the manager of the campground.

Minors not accompanied by their parents are only admitted with the written authorization of their parents and accompanied by a responsible adult.

The structure of the campground doesn't allow the reception of large groups.

The decision to camp on the « Curtelet » campground implicitly implies the acceptance of the rules of the campground and the undertaking to comply with the said rules.

Any person who violates the rules can be evicted. In case of a serious offence, the manager reserves the right to call the police.

2- FORMALITIES :

Any person staying for even just one night on the campground must present himself to the reception with his identity card or passport and accomplish the necessary procedures.

3- INSTALLATION :

The tent, caravan or camping car and all equipment must be installed on the location indicated by the manager.

4- RECEPTION DESK :

Opening hours :

- _ from 9 a.m to 12 a.m and from 2 p.m to 6 p.m in April, May, June and September.
- _ from 9 a.m to 12 a.m and from 2 p.m to 7 p.m in July and August.

You'll find all informations you'll require concerning campground activities, shopping, sports facilities, interesting tourist sites and different addresses that may be useful.

5- PAYMENT :

The total amount due for the stay on the campground must be paid on arrival at the reception desk. The amount is based on the rate posted at the entrance of the campground. They are due according to the number of nights spent on the campground.

A day in the campground is counted between 12 a.m and 11 a.m. The campsite must therefore be vacated at 11 a.m so that we may clean it up. Any day commenced is due.

6- NOISE AND SILENCE :

Campers are asked to avoid making excessive noise or having loud discussions that may bother their neighbours. Dogs and other animals are not allowed to roam freely and mustn't be left alone on the campground, even if left locked up. Their owners are civilly responsible for them and must present proof that the animal's vaccinations are current. There must be total silence between 10 p.m and 7 a.m.

7- VISITORS :

Visitors must present themselves at the reception on their arrival and can be allowed on the campsite with the prior approval of the manager and under the responsibility of the campers who invite them.

The entrance fee per visitor is payable by the camper.

Their vehicle must remain on the parking lot outside of the campground.

5 visitors maximum per place.

8-VEHICLE PARKING AND CIRCULATION :

Campground le Curtelet is « camping without cars » in July and August. During this period cars are allowed only for arrivals and departures.

Vehicles are limited to a speed of 5 km per hour inside the campground.

Only vehicles belonging to campers are allowed to circulate on the grounds.

Parking, which is formally forbidden on the sites normally occupied by camping shelters or on the beach, must furthermore not hinder circulation not prevent the installation of new arrivals.

Circulation is forbidden between 10 p.m and 7 a.m. vehicle access is closed from 8,30 p.m.

9- UPKEEP AND ASPECT OF THE INSTALLATIONS :

Each camper is bound to refrain from any action that may harm the cleanliness, the hygiene and the aspect of the campground. It is forbidden to throw dirty water on the ground or in the gutters. Caravanners and camping cars owners must absolutely empty their waste water into the installations planned to that effect. Household garbage and all types of waste must be deposited in the refuse containers.

Waste sorting is mandatory in the campsite. Special containers are at 50 meters.

The washroom facilities must be kept clean by all users who must respect the ladies and the men side.

Washing dishes or clothes is strictly forbidden outside of the tubs planned for this use.

The hanging of laundry is tolerated near the shelters if it is discreet and doesn't bother the neighbours.

It must not be installed with clothesline, hammock or slickline between two trees.

Plants and flower beds must be respected. It's forbidden to hammer nails into trees, cut any branches or plant anything. You're not allowed to mark the limits of your campsite with any personal means or to dig into the ground. Any damage caused to the vegetation, fences, ground or any camp facilities will be the responsibility of the perpetrator. The campsite must be put back into its original state at the end of your stay.

10 -SECURITY

a/Fire :

Charcoal barbecues are allowed from a minimum height of 50 cm from the grass.

Wood fires are forbidden.

Camp stoves must be maintained in good working condition and must never be used inside a tent or a caravan. Fire extinguishers are available to all. In case of fire, notify the management immediately. There is a first aid kit in the reception office.

b/Theft :

Please notify the management of the presence on the campground of any suspect persons. All campers are invited to take the usual precautions to protect their equipment.

11-GAMES

The different play areas are used by the campers at their own risk. Parents must imperatively and under their responsibility accompany their children when they are on the play areas and this at their own risk. Violent or bothersome games cannot be organized near the installations.

12- DEAD STORAGE

Dead storage is strictly forbidden on the campground.

13- CAMP DIRECTORS :

They are responsible for the order and correct upkeep of the camp. They have the obligation to sanction serious breaches of the rules and, if necessary, to evict the perpetrators.

